

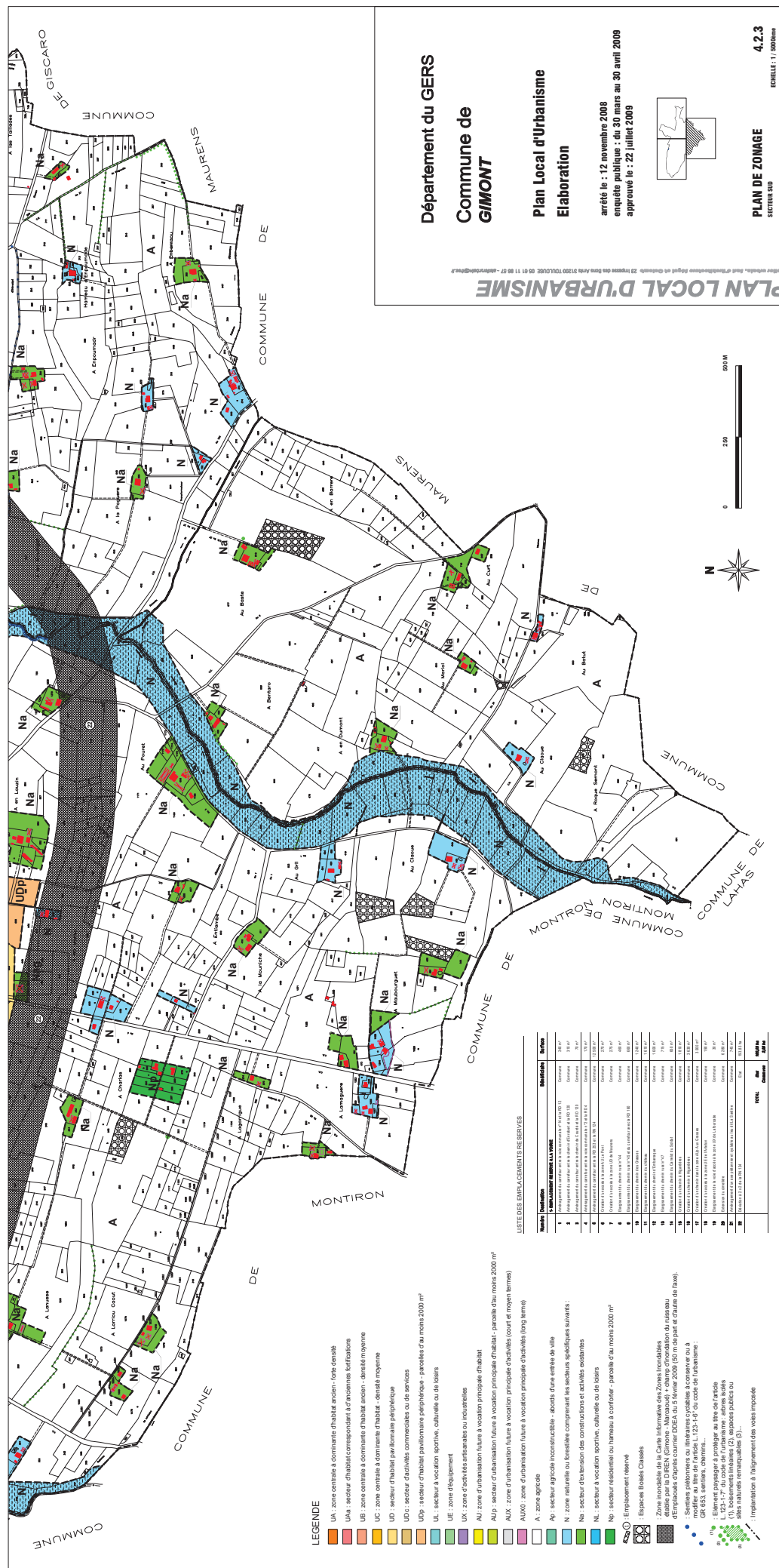
PLAN LOCAL D'URBANISME

Département du GERS
Commune de GIMONT
 Plan Local d'Urbanisme
 Elaboration

arrêté le : 12 novembre 2008
 enquête publique : du 30 mars au 30 avril 2009
 approuvé le : 22 juillet 2009



PLAN DE ZONAGE
 SECTEUR SUD
4.2.3
 ECHELLE : 1 / 5000ème



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numero	Commune	Parcelle	Surface (m²)	Statut	Surface
1	GIMONT	Parcelle n° 101	1000	Reservé	1000
2	GIMONT	Parcelle n° 102	1000	Reservé	1000
3	GIMONT	Parcelle n° 103	1000	Reservé	1000
4	GIMONT	Parcelle n° 104	1000	Reservé	1000
5	GIMONT	Parcelle n° 105	1000	Reservé	1000
6	GIMONT	Parcelle n° 106	1000	Reservé	1000
7	GIMONT	Parcelle n° 107	1000	Reservé	1000
8	GIMONT	Parcelle n° 108	1000	Reservé	1000
9	GIMONT	Parcelle n° 109	1000	Reservé	1000
10	GIMONT	Parcelle n° 110	1000	Reservé	1000
11	GIMONT	Parcelle n° 111	1000	Reservé	1000
12	GIMONT	Parcelle n° 112	1000	Reservé	1000
13	GIMONT	Parcelle n° 113	1000	Reservé	1000
14	GIMONT	Parcelle n° 114	1000	Reservé	1000
15	GIMONT	Parcelle n° 115	1000	Reservé	1000
16	GIMONT	Parcelle n° 116	1000	Reservé	1000
17	GIMONT	Parcelle n° 117	1000	Reservé	1000
18	GIMONT	Parcelle n° 118	1000	Reservé	1000
19	GIMONT	Parcelle n° 119	1000	Reservé	1000
20	GIMONT	Parcelle n° 120	1000	Reservé	1000
21	GIMONT	Parcelle n° 121	1000	Reservé	1000
22	GIMONT	Parcelle n° 122	1000	Reservé	1000

- LEGENDE**
- UA : zone centrale à dominante d'habitat ancien - forte densité
 - Uba : secteur d'habitat correspondant à d'anciennes fortifications
 - UB : zone centrale à dominante d'habitat ancien - densité moyenne
 - UC : zone centrale à dominante d'habitat - densité moyenne
 - UD : secteur d'habitat pavillonnaire patrimonial
 - UDC : secteur d'activités commerciales ou de services
 - UDP : secteur d'habitat pavillonnaire périphérique - parcelles d'au moins 2000 m²
 - UL : secteur à vocation sportive, culturelle ou de loisirs
 - UE : zone d'équipement
 - UX : zone d'activités artisanales ou industrielles
 - AU : zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
 - AUp : secteur d'urbanisation future à vocation principale d'habitat - parcelle d'au moins 2000 m²
 - AUX : zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités (court et moyen terme)
 - AUXU : zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités (long terme)
 - A : zone agricole
 - Ap : secteur agricole reconstruisible - abords d'une emprise de voie
 - N : zone naturelle ou forestière comprenant les secteurs spécifiques suivants :
 - Na : secteur de tension des constructions et activités existantes
 - Nl : secteur à vocation sportive, culturelle ou de loisirs
 - Np : secteur résidentiel ou hameaux à caractère - parcelle d'au moins 2000 m²
 - Emplacement réservé
 - Espace Boisés Classés
 - Zone Inconstructible de la Carte d'Urbanisme des Zones Inconstructibles établie par le DREU (Gimont - Marcoussis) - change d'urbanisation du réseau d'Emplacements d'après courrier DCEA du 5 février 2003 (50 m de part et d'autre de l'axe).
 - Sentiers pédestres ou itinéraires cyclables autorisés ou à GR 653, sentiers, chemins, L. 25 - 10' (au côté de l'habitat).
 - Elément payager à protéger au titre de l'art de vivre (L. 123-1-7° du code de l'urbanisme, article 605).
 - Parcelles cadastrales non cadastrées (PNC).
 - Impasse ou alignement des voies impasse